



DÉCLARATION LIMINAIRE

Comité Technique Extraordinaire Interrégional Sud

2 juin 2021

Madame la présidente,

Ce CTIR extraordinaire se tient suite à la demande unanime des organisations syndicales représentatives de l'interrégion.

Tout d'abord, nous tenons à vous signaler que nous avons bien conscience qu'il vous a été complexe de trouver une date pour cette instance dans un tel contexte. Mais nous voulons aussi vous rappeler, comme notre organisation syndicale a pu le faire dans le cadre du comité technique central à la DPJJ, qu'en proposant des dates à échéances courtes choisies unilatéralement, il est complexe voire impossible parfois pour les délégations syndicales de se libérer pour siéger.

Cela constitue une réelle négligence ou un manque de considération pour l'impact que cela peut avoir sur la désorganisation des services ainsi que sur les représentants du personnel, dont ce n'est pas le métier. Les organisations syndicales sont composées de femmes et d'hommes inscrits dans cette réalité de travail.

Ensuite, nous regrettons de devoir subir un dialogue social, certes amélioré sur la DIR, mais qui reste malheureusement en surface dans le cadre du CTIR.

Comme la CGT PJJ vous l'a déjà signifié, certains sujets relèvent de la compétence de cette instance et la convention d'orientation et de gestion en fait partie. Il n'était donc pas envisageable pour nous de traiter ce sujet dans le cadre d'une multilatérale. Madame la présidente, est-il nécessaire de vous rappeler qu'un CTIR engage l'administration mais également les organisations syndicales puisque les échanges et les votes y sont retranscrits dans un procès verbal, ce qui n'est pas le cas pour une simple audience multilatérale ?

D'autres DIR font des choix différents en organisant 5, 6 parfois 7 CTIR par an. Néanmoins, nous ne demandons pas non plus d'être noyés dans le flot des audiences à répétition mais souhaiterions en tout cas être davantage à l'initiative des points à l'ordre du jour dans un dialogue social mieux partagé.

Cependant, nous ne prétendons pas non plus n'attacher aucune importance aux audiences bilatérales et multilatérales qui sont un cadre également très apprécié pour traiter d'autres sujets.

Nous reconnaissons aussi que le contexte sanitaire a fragilisé les conditions du dialogue social et nous avons certainement tous hâte de pouvoir nous retrouver en présentiel.

En parlant de crise sanitaire, nous faisons encore le regrettable constat que l'organisation du déconfinement, comme du confinement d'ailleurs, ne semble pas faire partie des priorités de notre administration. En effet, les consignes manquent et engendrent des différences de traitement sur les terrains.

A proprement parler du BOP, nous ferons des remarques plus approfondies dans le cadre des débats, mais nous regrettons de constater à sa lecture le manque d'autonomie et les difficultés rencontrées par la DIR pour défendre des moyens à la hauteur, non pas de ses ambitions mais déjà simplement des besoins repérés sur les terrains.

La CGT PJJ a déposé un préavis de grève pour la journée du 15 juin 2021 afin de défendre le service public et le statut de la fonction publique contre la politique d'austérité appliquée par ce gouvernement mais aussi largement défendue par cette administration. La lecture de ce document fait clairement apparaître cette politique de restriction « à tout prix ». Restrictions RH et embauches croissantes de contractuels, restrictions budgétaires et situation immobilière critique, transfert au SAH avec la marchandisation progressive du travail social.

On y constate aussi l'accent mis sur le CJPM et la communication pour revaloriser la vitrine des CEF à l'approche des élections présidentielles. Preuve que ce dispositif ne fonctionne pas en la forme, à l'image du CEF de Nîmes notamment, qui s'enlise toujours plus dans ses difficultés, avec un sécuritaire davantage valorisé par rapport à l'éducatif.

Pour finir cette déclaration, une pensée particulière pour les collègues de l'UEHC de Perpignan qui vivent une situation de violence institutionnelle, avec l'acharnement d'une administration dans la mise en place de mutations dans l'intérêt du service totalement injustifiées et dont les jugements des juridictions administratives ont bien mis en exergue l'absence de considération sociale et humaine dans la manière dont ces procédures ont été traitées. Mais malgré tout, l'administration s'obstine et ne fait que retarder sa prise d'effet au 1^{er} juillet pour le moment. La CGT PJJ réaffirme que d'autres choix étaient possibles et que cet acharnement démontre une fois de plus que cette procédure ne constitue qu'une sanction disciplinaire déguisée.